

# Guide pour les nouvelles entreprises de l'Alberta

## DÉMARRAGE DE L'ENTREPRISE

Pour plus de renseignements, contactez :

### ***Liaison Entreprise***

**Edmonton:**

10237, 104 Rue N.-O., bureau 100  
Edmonton (Alberta) T5J 1B1

**Calgary:**

639, 5e Avenue S.-O., bureau 250  
Calgary (Alberta) T2P 0M9

**Sans frais :** 1 800 272-9675

**Télec. :** 780 422-0055 (Edmonton)  
403 221-7817 (Calgary)

**Courriel :** [buslink@canadabusiness.ab.ca](mailto:buslink@canadabusiness.ab.ca)

**Site Web:** [www.entreprisescanada.ab.ca](http://www.entreprisescanada.ab.ca)

Membre du Réseau Entreprises Canada

*Also available in English*



**Liaison Entreprise** est un organisme sans but lucratif parrainé par les gouvernements du Canada et de l'Alberta ainsi que par d'autres organisations dont la mission est d'aider le milieu de la petite entreprise de l'Alberta.

Canada 

Government  
of Alberta 

---

**Clause d'exonération de responsabilité :**

L'information présentée dans ce document est mise à votre disposition à titre informatif uniquement. Bien que nous la considérons comme exacte, nous la proposons « telle quelle », sans offrir aucune garantie d'aucune sorte. **Liaison Entreprise**, ses employés, ses directeurs et membres, ses agents et ses fournisseurs ne peuvent être tenus responsables des dommages directs ou indirects et de la perte de gains découlant de l'utilisation de l'information contenue dans ce document ou de l'information disponible sur les sites Web de **Liaison Entreprise**.

Ce document peut être utilisé, reproduit, conservé ou diffusé à des fins non commerciales, à condition que les droits d'auteur de **Liaison Entreprise** soient explicitement mentionnés. L'utilisation, la reproduction, la conservation ou la diffusion de ce document à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite de **Liaison Entreprise**.

© 2010 **Liaison Entreprise**

## Table des Matières

<b>ÉTAPE 1. FORMES JURIDIQUES DE LA PETITE ENTREPRISE .....</b>	<b>4</b>
1. ENTREPRISE INDIVIDUELLE .....	4
2. SOCIÉTÉ DE PERSONNES .....	4
a) <i>Société de personnes</i> .....	5
b) <i>Société de personnes en commandite</i> .....	5
3. SOCIÉTÉ DE CAPITAL (OU SOCIÉTÉ PAR ACTIONS) .....	5
a) <i>Sociétés de régime provincial</i> .....	6
b) <i>Sociétés de régime fédéral</i> .....	6
<b>ÉTAPE 2. ENREGISTREMENT DU NOM D'UNE ENTREPRISE .....</b>	<b>8</b>
<b>ÉTAPE 3. LICENCES NÉCESSAIRES .....</b>	<b>9</b>
PERLE (BIZPAL) ALBERTA .....	9
LICENCES MUNICIPALES .....	9
<i>Edmonton</i> .....	10
<i>Calgary</i> .....	11
<i>Licences provinciales</i> .....	12
<b>ALBERTA SOLICITOR GENERAL</b> .....	14
<b>ÉTAPE 4. INSCRIPTION AU NUMÉRO D'ENTREPRISE (NE) ET FISCALITÉ .....</b>	<b>16</b>
ENREGISTREMENT POUR LE NUMÉRO D'ENTREPRISE .....	16
<b>TPS / TVH – TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES</b> .....	16
<b>RETENUES À LA SOURCE</b> .....	17
<b>IMPÔT SUR LE REVENU</b> .....	17
<b>IMPORT / EXPORT</b> .....	18
<b>AUTRES</b> .....	18
<i>Fiscalité</i> .....	19
<b>ÉTAPE 5. EXIGENCES DE L'ALBERTA À L'ÉGARD DES EMPLOYEURS .....</b>	<b>20</b>
ALBERTA EMPLOYMENT AND IMMIGRATION, EMPLOYMENT STANDARDS .....	20
WORKER'S COMPENSATION BOARD - ALBERTA (WCB) .....	21
ALBERTA OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY .....	22

## Étape 1. Formes juridiques de la petite entreprise

1. Entreprise individuelle
2. Société de personnes
3. Société de capital
4. Coopérative
5. Organisation sans but lucratif

Cette section décrit brièvement les différentes formes juridiques possibles et résume les avantages et les inconvénients de chacune. Pour obtenir les formulaires nécessaires et pour enregistrer un nom commercial ou constituer une entreprise en société de capital, contactez *Alberta Corporate Registries* au 780 427-2311 ou au numéro sans frais par l'intermédiaire de l'opérateur du gouvernement au 310-0000. Vous pouvez également visiter leur site web à l'adresse suivante : [www.servicealberta.gov.ab.ca](http://www.servicealberta.gov.ab.ca)

### 1. Entreprise individuelle

C'est la façon la plus simple de créer une entreprise. Une entreprise individuelle est établie par une seule personne qui assume toutes les responsabilités, les dettes et les obligations de son entreprise. Un créancier à qui une entreprise individuelle doit de l'argent, peut généralement exiger la liquidation des actifs de son propriétaire, qu'ils soient personnels ou professionnels. C'est ce que l'on appelle une responsabilité illimitée.

Ce type d'entreprise relève de la juridiction provinciale. Si le propriétaire d'une entreprise individuelle choisi d'utiliser un nom autre que le sien pour faire des affaires, il devra faire enregistrer le nom choisi par les autorités provinciales en remplissant un formulaire de *Declaration of Trade Name*. Cette tâche incombe désormais aux sociétés d'enregistrement privées appelées *Private Registries*. Si ce même propriétaire d'entreprise individuelle décide d'utiliser son nom comme nom d'entreprise, il n'est pas alors nécessaire d'enregistrer le nom commercial. Cependant il est recommandé d'enregistrer un nom commercial pour l'entreprise plutôt que d'utiliser le nom de son propriétaire.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faibles coûts de démarrage</li> <li>• Formalités administratives minimales</li> <li>• Contrôle direct sur les décisions</li> <li>• Fond de roulement minimal</li> <li>• Avantages fiscaux pour le propriétaire</li> <li>• Tous les profits reviennent au propriétaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité illimitée</li> <li>• Manque de continuité en l'absence du propriétaire</li> <li>• Obtenir du financement peut être difficile</li> </ul>

### 2. Société de personnes

Une société de personnes est une entreprise regroupant au moins deux personnes rassemblant leurs ressources en vue de réaliser un profit et solidairement responsables de toutes les dettes et obligations contractées par l'entreprise. Lorsque l'on décide de fonder une société de personnes, il est fortement recommandé d'en définir les termes par écrit afin de protéger les associés en cas de désaccord ou de dissolution. Ce document devrait être rédigé par un avocat et préciser

l'ensemble des modalités, notamment l'apport de chaque associé et la répartition des bénéfices. Il existe deux différentes formes de société de personnes :

#### a) Société de personnes

Les associés gèrent l'entreprise ensemble et sont solidairement responsables de l'ensemble des dettes et des obligations de l'entreprise. Cela signifie que chaque associé est responsable et doit assumer les conséquences des actions de ses partenaires.

#### b) Société de personnes en commandite

Dans une société de personnes en commandite, certains associés (les commandités) contrôlent et gèrent l'entreprise et peuvent pour cela recevoir une part plus importante de ses profits. Les autres associés (les commanditaires) fournissent uniquement un apport en argent ou en nature, sans exercer aucune forme de contrôle sur sa gestion, ce qui limite leur responsabilité à leurs apports uniquement. Un contrat spécifiant de façon précise les modalités de l'accord doit être rédigé pour créer une société de personnes en commandite.

Toutes les sociétés de personnes doivent être enregistrées.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facile à créer</li> <li>• Faibles coûts de démarrage</li> <li>• Sources de capital supplémentaire</li> <li>• Avantages fiscaux potentiels</li> <li>• Formalités administratives limitées</li> <li>• Équipe de gestionnaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité illimitée</li> <li>• Manque de continuité</li> <li>• Partage de l'autorité</li> <li>• Obtenir du financement peut être difficile</li> <li>• Trouver les partenaires adéquats peut être difficile</li> <li>• Possibilité de conflits entre les partenaires</li> </ul>

### 3. Société de capital (ou société par actions)

Une société de capital, parfois appelée une société par actions, est une entité juridique distincte et indépendante de ses propriétaires, les actionnaires. Dans une entreprise de cette nature, aucun actionnaire ne peut être personnellement responsable des dettes, des obligations ou des agissements de la société de capital, sauf dans certains cas. Une société de capital peut être constituée au niveau fédéral ou provincial.

Une société de capital est identifiée par les termes « Limitée », « Ltée », « Incorporée », « Inc. », « Corporation » ou « Corp. ». Quel que soit le terme choisi, il devra apparaître avec le nom de la société de capital sur tous les documents officiels, papier à entête, et autres, tel qu'il apparaît dans les documents de constitution en société.

#### a) Sociétés de régime provincial

Les sociétés de capital ont le droit d'émettre des obligations ou des certificats d'actions privés ou accessibles au public. Les sociétés ayant moins de 15 actionnaires qui ne vendent pas de produits sont les plus privées et les moins réglementées. Si vous constituez une société de capital ayant plus de 15 actionnaires ou émettez des actions dans le public, contactez « Alberta Corporate Registries », pour plus de détails.

#### b) Sociétés de régime fédéral

Au Canada, le droit corporatif fédéral repose sur la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Ce régime de constitution en société peut représenter un avantage pour les entreprises ayant des activités nationales ou dans plusieurs provinces. Une entreprise constituée en société de régime fédéral doit cependant être enregistrée dans chaque province où elle exerce ses activités. Vous trouverez plus d'information sur ce sujet ainsi que les formulaires de constitution en société sur le site d'Industrie Canada, celui de « Strategis » au <https://strategis.ic.gc.ca/cgi-bin/allsites/registration-inscription/mainScreen.cgi?french=1&link=https%3a%2f%2fstrategis%2eic%2eqc%2eca%2fcgi%2dbin%2fallsites%2fregi%2dinscription%2fmainScreen%2ecgi&configFile=/allsites/registration-inscription/config/config-clf2>, ou en contactant **Liaison Entreprise**.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité limitée</li> <li>• Gestion spécialisée</li> <li>• Transfert de propriété possible</li> <li>• Existence perpétuelle</li> <li>• Entité juridique séparée</li> <li>• Avantages fiscaux potentiels (ex : moindre taux d'imposition)</li> <li>• Meilleur accès aux capitaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très contrôlée</li> <li>• Forme juridique la plus chère</li> <li>• Restrictions de la charte</li> <li>• Alourdissement des formalités de tenue de registres</li> <li>• Double taxation des dividendes</li> </ul>

**Important:** N'oubliez pas qu'une fois constituée en société ou enregistrée, une entreprise telle qu'une société de capital, une entreprise extra-provinciale enregistrée ou une société sans but lucratif a des obligations et responsabilités afin d'être maintenue sur le Registre des sociétés. Une de ces obligations applicable à toute forme d'entreprise à l'exception des entreprises individuelles et des sociétés de personnes, consiste à présenter un rapport annuel. Pour plus d'information sur les devoirs et responsabilités qui incombent aux sociétés de régime provincial, visitez le site web de service Alberta à l'adresse suivante : [http://www.servicealberta.gov.ab.ca/Corporate\\_Registries.cfm](http://www.servicealberta.gov.ab.ca/Corporate_Registries.cfm)

Pour plus d'information sur les devoirs et responsabilités qui incombent aux sociétés de régime fédéral, consultez les « Exigences courantes en matière de dépôt » du « Guide de la petite entreprise pour la constitution en société de régime fédéral » disponible en ligne B à l'adresse suivante : <http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/incd-dgc.nsf/vwGeneratedInterE/cs01360e.html>.

## 4. Coopérative

Une coopérative est une entreprise privée créée par des personnes aux besoins similaires afin de leur fournir les biens et services dont elles ont besoin ou de mettre en commun leurs ressources afin d'améliorer leurs revenus. Cette forme juridique suppose :

- une structure de contrôle démocratique (chacun des membres possède un seul vote, quelle que soit la somme investie dans la coopérative), ouverte et volontaire.
- un intérêt limité sur le capital en commun
- les surplus sont versés dans les comptes des membres sous forme de ristourne. Le montant versé à un membre est proportionnel à l'usage que fait ce membre de la coopérative.

Les coopératives peuvent être classées par fonction en 5 catégories :

1. les Coopératives de producteurs mettent en commun les talents et les ressources des membres pour leur bénéfice commun. Exemple : une coopérative d'emploi rassemble et promeut les aptitudes et l'expérience des employés-membres et leur donne une source de revenus.
2. les Coopératives de consommateurs achètent des produits en gros et les revendent aux propriétaires-membres. Exemple : les coopératives de vente au détail ou les coopératives de vente directe.
3. les Coopératives de marketing vendent les produits de leurs membres tels que des produits laitiers, du poisson ou des produits d'artisanat.
4. les Coopératives financières offrent divers services financiers à leurs membres y compris des produits d'épargne, des investissements et des prêts. Ex : Caisses populaires, compagnies d'assurances et société de fiducie en coopératives.
5. les Coopératives de services permettent à leurs membres d'améliorer la qualité, le prix et la disponibilité de certains services tels que les soins de santé, les gardes d'enfants ou les transports en commun.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appartient et est contrôlée par ses membres</li> <li>• Contrôle démocratique : un vote par membre</li> <li>• Responsabilité limitée</li> <li>• Distribution des profits (surplus) en fonction de l'utilisation du service, les surplus peuvent être distribués en actions ou en liquide.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des conflits peuvent se développer entre les membres</li> <li>• Processus de décision peut être long</li> <li>• Participation des membres nécessaire au succès de la coopérative</li> <li>• Alourdissement des formalités de tenue de registres</li> <li>• Moins d'avantages à investir plus de capital</li> </ul>

Le *Business Corporations Act* et le *Partnership Act* sont les lois albertaines réglementant la création d'entreprises. Pour plus d'information sur les procédures d'enregistrement et la façon de remplir les formulaires de demande, contactez les agents d'enregistrement privés de notre province. Pour obtenir la liste de ces agents, contactez Liaison Entreprise au 1 800 272-9675 ou consultez les Pages Jaunes. Pour plus d'information sur l'enregistrement de nom de commerce ou la constitution en société et pour obtenir une liste des agents d'enregistrement, visitez le site web du Gouvernement de l'Alberta à l'adresse suivante :

<http://www3.gov.ab.ca/gs/services/cpnc/index.cfm>

Pour créer une nouvelle coopérative ou enregistrer une coopérative extra-provinciale, envoyer votre formulaire d'enregistrement par courrier ou par courriel à :

Alberta Government Services, Director of Cooperatives  
3B, Place du Commerce, 10155-102<sup>e</sup> rue, Edmonton (Alberta) T5J 4L4  
Tél : 780 427-5210

Numéro sans frais en Alberta : composez le 310-0000 et suivez les instructions.

Courriel : [government.services@gov.ab.ca](mailto:government.services@gov.ab.ca)

## 5. Organisations sans but lucratif

Tous les règlements sur les organisations sans but lucratif incorporées ou sociétés sans but lucratif sont gérés par l'*Alberta Corporate Registries*. Vous pouvez les contacter en appelant le gouvernement de l'Alberta (310-0000) et demander à l'opérateur de vous connecter ou appeler directement au 780 427-2311.

Pour plus d'informations sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance ou de l'incorporation des entreprises de collecte de fonds, les coopératives, ou sociétés à but non lucratif, visitez le site Web de Service Alberta:

[http://servicealberta.ca/Charitable\\_Organizations.cfm](http://servicealberta.ca/Charitable_Organizations.cfm)

## Étape 2. Enregistrement du nom d'une entreprise

Chaque entreprise, qu'elle soit une société individuelle, de personnes ou par actions (à capitaux) doit enregistrer son nom, à l'exception des propriétaires individuels qui opèrent sous leurs propres noms (Ex. Pierre Lajoie).

En Alberta, l'enregistrement des noms d'entreprise se fait auprès des Agences d'enregistrement de l'Alberta (Alberta Registry Agencies) : là où vous allez pour obtenir votre permis de conduire. Il est recommandé d'avoir plusieurs noms au cas où le nom que vous avez choisi soit déjà utilisé par quelqu'un d'autre. Vous pouvez vous-même faire une recherche préliminaire (NUANS) en visitant le site Web <http://www.arvic.com> (N.B. : Cette recherche initiale (NUANS) initiale ne remplace pas la recherche officielle faite par l'une des agences d'enregistrement de l'Alberta pour environ 50\$)

Pour une liste des Agences d'enregistrement de l'Alberta près de chez-vous :

- Visiter : <http://www.servicealberta.ca/764.cfm>
- Appeler le *Corporate Registry* au 780 427-2311 ou en composant le numéro sans frais 310-0000
- Regarder dans les pages jaunes sous : *licence et services d'enregistrement* (License and registry services) ou *chercheurs de dossiers* (searchers of Records)

Chercher dans les pages jaunes sous *License and Registry Services* ou *Searchers of Records*.

Lors de l'enregistrement d'un nom potentiel d'une société individuelle ou d'une société de personnes, un formulaire appelé Déclaration d'un nom de commerce (*Declaration of trade name*) est complété à l'Agence de l'Enregistrement de l'Alberta, les frais variant entre 40 \$ et 60 \$ selon l'agence. Vous pouvez choisir de faire une recherche de base gratuite qui identifie seulement quelques sociétés avec des noms similaires ou de faire une recherche payante qui identifie toutes les sociétés ayant des noms identiques et celles ayant des noms similaires. Il est à noter que l'enregistrement d'un nom d'une entreprise individuelle ou d'une société de personne ne garanti pas la protection légale de l'utilisation du nom.

Lorsque vous enregistrez une société par actions (à capitaux), vous devez choisir un nom unique ou une société à numéro (un numéro prédéfini). Si vous choisissez un nom unique, vous devez faire une recherche (NUANS) qui vous donne une liste détaillée des sociétés utilisant des noms similaires et/ou identiques au nom de la société ou à la marque de commerce proposé. L'incorporation de votre société confirme le nom de votre société et son enregistrement. Les frais varient entre 250 \$ et 350 \$.

Pour enregistrer un nom d'entreprise incorporée à travers le Canada, vous avez besoin d'incorporer votre entreprise au niveau fédéral. L'incorporation fédérale reste nécessaire pour un enregistrement extra-provincial de votre entreprise dans chaque province dans laquelle vous voulez faire les affaires.

### Étape 3. Licences nécessaires

Une licence d'exploitation vous donne l'autorisation légale d'agir et de mener des activités commerciales. Généralement, c'est votre ville/municipalité qui délivre votre licence commerciale. Cependant, vous pourriez vérifier licences et permis nécessaires aux niveaux provincial, fédéral ou auprès d'autres juridictions

S'il vous plaît, vérifier avec les différents ministères et organismes les plus étroitement associés avec votre entreprise afin de déterminer si oui ou non des réglementations supplémentaires existent.

#### PerLE (BizPal) Alberta

C'est un outil qui vous aide à trouver les permis et les licences nécessaires pour lancer ou exploiter une entreprise. Pour plus de détails, visiter <http://www.bizpal.alberta.ca/>

Grâce à cet outil interactif en ligne, vous devrez répondre à une série de questions sur l'emplacement, le type et le fonctionnement de votre entreprise. PerLE génère une liste de certaines des exigences locales, provinciales / territoriales et fédérales que vous devrez remplir. Si votre collectivité n'est pas répertoriée dans PerLE, vous devez communiquer avec votre gouvernement municipal pour obtenir des renseignements sur les exigences municipales ainsi que les autres organes directeurs.

#### Licences municipales

En Alberta, le *Municipal Government Act*, le *Planning Act*, leurs modifications et leurs règlements différents donnent aux autorités municipales le pouvoir d'accorder les permis et les licences aux entreprises, de les soumettre à des contrôles et de les imposer. Les autres lois municipales dont il faut tenir compte sont le *School Act*, le *Municipal and School Administration Act*, le *Municipal Taxation Act* et le *Municipalities Assesment and Equalization Act* qui visent l'impôt foncier, ainsi que le *Safety Codes Act* (codes de construction, prévention des incendies etc.) et le *Public Health Act*, où sont énoncées les normes imposées aux entreprises dans le cadre des procédures des services municipaux d'aménagement et d'inspection. On entend par municipalité

les villes, les villages, les comtés, les districts municipaux, les centres de villégiatures estivaux, les districts d'urbanisme et les zones spéciales de l'Alberta. Étant donné que la plupart des entreprises s'implantent à Calgary ou à Edmonton, où la réglementation a tendance à être plus stricte, une grande partie des informations fournies dans le guide porte sur ces villes. Si vous souhaitez établir votre entreprise ailleurs, nous vous conseillons de communiquer avec votre bureau municipalité afin de connaître les règlements qui s'appliquent à votre cas.

La plupart des municipalités peuvent exiger que toutes les entreprises, à l'exception des exploitations agricoles, renouvellent leur(s) licence(s) chaque année. Un grand nombre de municipalités, et en particulier les plus importantes, imposent diverses taxes aux entreprises. Avant de pouvoir construire ou modifier une installation commerciale ou industrielle, il faut demander un permis aux services d'aménagement municipaux. Cette exigence permet de s'assurer que les entreprises et les municipalités honorent leurs obligations respectives selon les termes du « Safety Code Act » (normes de construction et prévention des incendies).

Si vous envisagez d'établir votre entreprise dans une municipalité importante, vous devez avant tout demander une autorisation au bureau de l'aménagement. Que vous pensiez exercer votre activité à domicile ou dans une installation commerciale ou industrielle déjà construite, vous êtes tenu de vous assurer que votre entreprise sera située dans une zone appropriée. S'il est évident que les règlements de zonage autorisent l'établissement d'une entreprise comme celle que vous projetez de créer, vous pouvez aller de l'avant sans demander d'autorisation à la municipalité. Ce serait le cas, par exemple, si vous envisagez de vous installer dans un immeuble commercial déjà construit ou de reprendre un commerce de détail. Dans le cas de l'achat d'entreprises existantes, les licences municipales peuvent être transférées, mais sont soumises à une vérification. Toutefois, vous avez intérêt à vous renseigner sur la zone dans laquelle se situe actuellement l'installation.

## EDMONTON

On peut communiquer avec l'Edmonton *Development Compliance Branch*, par téléphone ou par télécopieur, 24 heures sur 24, pour obtenir des renseignements ou des formulaires de demande. Tous les documents - brochures d'information, formulaires de demande et barèmes de prix - peuvent être transmis par télécopieur. Il est également possible de remplir une demande par télécopieur, à condition de payer avec la carte VISA ou Mastercard. Une des nombreuses brochures publiées par ce service, *Starting Your Own Business*, comprend une liste de toutes les démarches utiles. Le *Business License Section* peut vous conseiller sur les licences requises ou les exigences des services d'aménagement.

À Edmonton, il existe deux types de permis délivrés par les services d'aménagement municipaux pour l'exploitation d'une entreprise à domicile: le permis d'occupation mineure ” et le permis d'occupation majeure. Avec un permis d'occupation mineure (\$49) l'entrepreneur ne peut employer qu'un résident du domicile en question, et ne peut exercer son activité commerciale qu'à cet endroit. Il ne peut recevoir qu'un seul client ou groupe de clients par jour. Le permis d'occupation majeure (\$109) auquel s'ajoute un avis officiel au voisinage, autorise l'entrepreneur à employer en permanence deux non-résidents, ne limite pas le nombre de visites d'affaires (à condition que cela n'entraîne pas de problèmes de circulation des piétons ou des véhicules ni de problèmes de stationnement) et lui permet d'utiliser son garage à des fins commerciales. Pour une installation commerciale ou industrielle, les frais varient selon la surface du local, il est donc préférable de contacter le *Development Compliance Branch* de la ville d'Edmonton directement pour connaître le montant exact de votre permis d'occupation. L'expédition d'un avis officiel peut faire partie des exigences, ainsi que l'obtention d'un permis de construire.

Depuis Janvier 2008, la Municipalité d'Edmonton va exiger aux propriétaires de petites entreprises basées à domicile un montant annuel de licence de 150 \$ plus la licence obligatoire selon la catégorie de la petite entreprise.

Il est possible de communiquer avec l'un des bureaux dont les coordonnées sont indiquées ci-après pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les exigences qui s'appliquent à l'établissement d'entreprises et sur les licences et les permis à obtenir à Edmonton.

<p>The City of Edmonton Development Compliance Branch 5<sup>e</sup> étage 10250 – 101<sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T5J 3P4 Tél. : 780 496-3100 Télécopieur : 780 496-6044 Site Web : <a href="http://www.edmonton.ca">www.edmonton.ca</a></p>	<p>The City of Edmonton Bylaws Licensing 5<sup>e</sup> étage 10250 – 101<sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T5J 3P4 Tél. : 780 496-3100 Télécopieur : 780 428-8457 Site Web : <a href="http://www.edmonton.ca">www.edmonton.ca</a></p>
---	--

## CALGARY

À Calgary, si vous désirez obtenir un permis visant l'exploitation d'une entreprise à domicile ou un permis d'utilisation d'un local commercial, vous devez vous adresser au *Calgary Planning and Building Department*. Vous devez contacter le *Business License Section* pour savoir si vous avez besoin d'une licence. Calgary a publié une brochure indispensable. *A Guide to City Business Licensing* qui répond à la plupart des questions de nature générale. Vous y trouverez aussi toutes les coordonnées des services à contacter et une liste de tous les types d'entreprises assujetties au régime de licences de Calgary. Toutefois, même si votre type d'entreprise ne figure pas sur la liste, le *Business License Section* vous demandera de décrire votre projet d'entreprise et vous renseignera sur les exigences des services d'aménagement et de délivrance des licences.

À Calgary, il y a deux catégories de permis visant l'exploitation d'une entreprise à domicile: le permis de " classe 1 " et le permis de " classe 2 ". Avec le premier, qui coûte 30 \$, l'entrepreneur ne peut employer qu'un résident du domicile, ne peut recevoir que trois visites de clients par semaine et n'est autorisé à exercer son activité que dans le domicile en question. Le deuxième, qui coûte 178 \$ et comprend le droit d'affichage publicitaire, permet à l'entrepreneur d'employer un non-résident, ne limite pas le nombre de visites d'affaires (pourvu qu'elles n'occasionnent pas de problèmes de circulation des piétons et des véhicules ni de problèmes de stationnement) et autorise l'entrepreneur à utiliser son garage à des fins commerciales. Quant aux permis relatifs aux installations commerciales ou industrielles, les coûts varient selon la surface de l'édifice. Il est donc conseillé de contacter le *Planning and Building Department* de la ville de Calgary directement à l'un des bureaux dont les coordonnées sont indiquées ci-après.

<p>The City of Calgary          Planning and Building Department          Boîte 2100, Station principale          4e étage, Bâtiment Municipal          800 Macleod Trail S.- E.          Calgary (Alberta)          T2P 3L9</p> <p>Home Occupation Permits:          Tél. : 403 268-5351</p> <p>Commercial Use Permits:          Tél. : 403 268-5351</p>	<p>The City of Calgary          Business License Section          Boîte 2405, Station principale          3e étage Bâtiment municipal          800 Macleod Trail S.- E.          Calgary (Alberta)          T2P 2M5</p> <p>Tél. : 403 268-5521          Télécopieur : 403 268-2291</p>
---	--

## Licences provinciales

### SERVICE ALBERTA - CONSUMER SERVICES

De façon générale, la Consumer Services Branch administre les lois régissant la vente directe de biens ou de services aux consommateurs. Toutefois, certaines lois concernent d'autres branches d'activités, d'autres régissent la vente principalement, ou seulement les activités de vente exercées dans un établissement commercial.

1. *Cemeteries Act* vise l'enregistrement de concessions de cimetières et les licences délivrées aux vendeurs de services de préarrangements funéraires.
  - L'enregistrement des sites de cimetière – aucun frais
  - Délivrance des licences de cimetière pré-arrangé – Vendeurs – 100 \$ par an
2. *Charitable Fund Raising Act* - Entreprises collectant des fonds – 130 \$ par année et une caution de 25 000 \$.
3. *Fair Trading Act* est administrée par le biais de divers règlements dont voici la liste:
  - (a) *Collection Practices Regulation* régit la procédure de délivrance des licences accordées aux agences de recouvrement (168 \$ par an) et pour chaque branche (168 \$ par an); et aux agents de recouvrement (72 \$ par an) et une caution d'un minimum de 25 000 \$.
  - (b) *Direct Selling Business Licensing Regulation*, vise les entreprises qui exercent leurs activités de vente dans le cadre de rencontres informelles et concluent des transactions au domicile des clients et celles qui font du démarchage (porte à porte) auprès d'entreprises pour vendre des biens et des services à leurs employés qui les utilisent à des fins personnelles (au travail ou chez eux). La licence nécessaire coûte 120 \$ et doit être renouvelée tous les deux ans. Les entreprises doivent également obtenir une caution de 5.000 \$, 10 000 \$ ou 25 000 \$. La vente directe aux entreprises n'est pas concernée par ce règlement.
  - (c) *Employment Agency Business Licensing Regulation*, exige le paiement d'une licence de deux ans pour les agences de placement (coût : 120 \$ par raison sociale et par installation commerciale).

(d) *Prepaid Contracting Business Licensing Regulation*, exige le paiement d'une licence renouvelable annuellement au coût de 60 \$ pour les entrepreneurs qui concluent des contrats au domicile de leurs clients : rénovation ou modification d'une habitation, d'un garage ou du terrain environnant, et réclament un dépôt initial, des versements anticipés sur le matériel ou des paiements progressifs. Cette licence n'est délivrée qu'après dépôt d'une caution de 10 000 \$ à 25.000 \$. Comme une vérification du casier judiciaire est effectuée automatiquement, il n'est pas nécessaire de présenter un certificat de casier judiciaire et celui de compétence professionnelle.

Le règlement ne s'applique pas aux entreprises qui concluent des contrats avec d'autres entreprises, ni à celles qui exécutent des travaux à contrat dans des résidences, mais ne se font payer qu'à la fin des travaux.

(e) *Retail Home Sales Business Licensing Regulation* régit les activités des entreprises vendant au détail des maisons mobiles, modulaires ou prêtes à assembler. La licence coûte 120 \$ pour deux ans. Une caution de 25.000 \$ est exigée.

(f) *Public-Auctions Regulation* à laquelle sont assujetties les entreprises spécialisées dans la vente aux enchères ou celles qui font de la promotion commerciale par la vente aux enchères. La licence, valide pendant cinq ans, coûte 300 \$ et couvre aussi la vente aux enchères de produits en lots. Elle n'est délivrée qu'après vérification du casier judiciaire et dépôt d'une caution de 25.000 \$. Toutefois, ce dernier montant peut être moindre pour les membres de l'Alberta « Auctioneers Association » (A.A.A.), selon le montant pour lequel ils sont couverts par la garantie de cautionnement globale de l'AAA de 15.000 \$

(g) *Natural Gas Direct Marketing Regulation* : les vendeurs de gaz naturel sont soumis au « Fair Trading Act » et au « Natural Gas Direct Marketing Regulation » de l'Alberta. Ils doivent payer un frais d'enregistrement de 1.000 \$/par an, doivent obtenir un permis municipal et payer un dépôt de 250.000 \$. Ils doivent aussi obéir à un code de conduite.

(h) *Electricity Marketing Regulation* : La licence coûte 1.000 \$ par an. Les entreprises concernées doivent fournir une caution de 1. 000.000 (un million de dollars).

(i) *Travel Club Business License* : les organisations offrant des rabais et autres avantages à leurs membres pour l'achat de services de voyages tels que l'hébergement ou le transport doivent obtenir une licence de club de voyage. Les clubs de voyages doivent impérativement posséder une licence s'ils sollicitent, négocient, signent ou respectent des contrats de clubs de voyages. La licence coûte 200 \$ et doit être accompagnée d'une caution de 150.000 \$.

Note : Les cautions doivent être obtenues auprès de compagnies d'assurance ou de sociétés de cautionnement ayant une licence valide en Alberta.

<b>Service Alberta - Consumer Services</b>	
<p><b>Edmonton</b> North Field Services, Licensing 3B, Place du Commerce 10155 – 102<sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T5J 4L4 Tél. : 780 422-1335</p>	<p><b>Calgary</b> South Field Services, Licensing 7015 Macleod Trail, # 301 Calgary (Alberta) T2H 2K6 Tél. : 403 297-5743</p>
<p>Les questions du public sont gérées par ces deux bureaux de services qui peuvent être contactés sans frais au 1 877 427-4088. Les autres bureaux régionaux ne répondent plus aux questions du public et se concentrent sur les enquêtes relatives aux plaintes reçues par les autres bureaux.</p>	

## **ALBERTA SOLICITOR GENERAL**

Les investigateurs privés, les gardes de sécurité et les serruriers doivent se procurer une licence d'*Alberta Solicitor General* avant de pouvoir lancer leur entreprise.

1. Investigateur privé : Le *Private Investigator and Security Guards Act* définit un investigateur privé comme une personne qui procure ou qui donne de l'information à propos des caractéristiques personnelles ou des actions d'une personne, ou à propos du caractère ou du type d'entreprise, ou de l'emploi d'une personne, ou des recherches des personnes absentes. Les agences et leurs employés doivent se procurer une licence. Les demandeurs soumettant une application d'une licence d'agence doivent être citoyens canadiens, doivent être couverts par une assurance de responsabilité civile, doivent mettre en place une caution de 5,000\$ auprès d'une compagnie d'assurance, et doivent soumettre une déclaration sous serment comprenant une vérification de casier judiciaire complète et une empreinte digitale. La redevance de l'agence des investigateurs privés est de 500\$.
2. Garde de sécurité : les agences des gardes de sécurité et leurs employés peuvent garder, patrouiller et surveiller la propriété. Ils peuvent aussi répondre aux alarmes de sécurité. Les agences et leurs employés doivent se procurer une licence. Les demandeurs soumettant une application d'une licence d'agence de garde de sécurité doivent être des citoyens canadiens, doivent être couverts par une assurance de responsabilité civile, doivent mettre en place une caution de 5,000 \$ auprès d'une compagnie d'assurance, doivent soumettre une déclaration sous serment comprenant une vérification de casier judiciaire complète et une empreinte digitale, aussi bien qu'une liste d'équipements et un croquis détaillé de l'uniforme proposée et de leur écusson. La redevance de l'agence de garde de sécurité est 400 \$.
3. Serruriers : Il y a deux types de licences des serruriers. L'*automobile master key* licence est pour les individus engagés comme serruriers et leur permet de travailler sur les commutateurs ou sur les serrures des véhicules à moteur, ou sur les serrures des entrepreneurs ou des habitants. Le *restricted automobile master key licence* est pour les individus qui travaillent dans le domaine automobile et pour les conducteurs des camions de remorquage pour leur permettre de posséder l'équipement nécessaire pour faire fonctionner les commutateurs ou les serrures des véhicules à moteur. Les demandeurs d'une licence de serrurier doivent être assurés pour la responsabilité civile et doivent soumettre une déclaration sous serment complète qui comprend un casier judiciaire

complet et une vérification des empreintes digitales. Il n'y a pas couramment de coût de redevance des serruriers.

Pour plus d'information, ou pour obtenir une licence, contactez :

Alberta Solicitor General  
 John E. Brownlee Building  
 10365 – 97e rue  
 10e étage N.  
 Edmonton (Alberta) T5J 3W7  
 Tél. : 780 427-3457  
 Télécopie: 780 427-5916  
 À l'attention de : « Security Programs »

### LICENCES GÉRÉES PAR LE SECTEUR PRIVÉ

1. « Insurance Act » régit la procédure de délivrance des licences accordées par l'Alberta Insurance Council (Edmonton : 780 421-4148; Calgary : 403 233-2929) aux courtiers, vendeurs ou experts exerçant dans le domaine des assurances. La Loi concerne aussi les licences accordées par le Superintendent of Insurance (780 422-1592 B Edmonton, Alberta Rite : 310-0000) aux compagnies d'assurance. Il faut une licence de l'Alberta pour exercer dans la province, mais la plupart des entreprises d'assurance sont constituées en société à l'échelle fédérale et donc assujetties aux règles de solvabilité du ministère des Finances, Bureau du surintendant des institutions financières.
2. *Funeral Services Business Licensing Regulation*, concerne les licences délivrées par le *Funeral Services Regulatory Board* aux entreprises et aux entrepreneurs de pompes funèbres (Tél. : 780 452-6130 B Edmonton ou sans frais au 1800 563-4652 Courriel: [afsr@telusplanet.net](mailto:afsr@telusplanet.net) - Site Web : [www.afsr.ab.ca](http://www.afsr.ab.ca))
3. *Mortgage Brokers Regulations Act* : est géré par *The Real Estate Council of Alberta*, pièce 340, 2424-4è rue S.-O., Calgary (Alberta) T2S 2T4, 403 228-2954 ou sans frais au 1888 425-2754.
4. *Real Estate Agents' Act* concerne les licences délivrées par *The Real Estate Council of Alberta* aux agents, vendeurs et gestionnaires immobiliers (Tél. : 403 264-5581 B Calgary ou sans-frais au 1 800-661-0231 - Site Web : [www.reca.ab.ca](http://www.reca.ab.ca))
5. *Automotive Business Licensing Regulation* est appliquée par *Alberta Motor Vehicle Industry Council (AMVIC)* qui licence les entreprises louant, vendant, achetant ou réparant des voitures, des camions ou des RV, y compris les entreprises de vente de véhicule (au détail), les ateliers de carrosserie, les garages, les ateliers de réparation de spécialité, la réparation d'automobile, les contrats de service auto payé d'avance, les ventes d'expédition, les sociétés de location de voitures. Vous pouvez contacter *Alberta Motor Vehicle Industry Council (AMVIC)* par téléphone au 780 466-1140 à Edmonton ou sans-frais: 1877 979-8100 ou visiter leur Site Web : <http://www.amvic.org>

## Étape 4. Inscription au Numéro d'Entreprise (NE) et Fiscalité

### Enregistrement pour le Numéro d'Entreprise

Cette section contient des informations utiles sur l'inscription à un numéro d'entreprise (NE) et sur la fiscalité des entreprises. Le numéro d'entreprise est un système fédéral de numérotation attribuée à une entreprise par l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin de les aider à identifier votre entreprise lorsqu'ils traitent avec vous. Peu importe que votre entreprise soit individuelle, des personnes ou société de capitaux (par actions), vous pourriez avoir besoin d'un Numéro d'Entreprise. Il est basé sur l'idée de : une entreprise = un numéro.

Un numéro d'entreprise est nécessaire si vous avez besoin de l'un des principaux comptes suivants :

- TPS / TVH
- Retenue à la source
- Impôt sur les Sociétés
- Import / Export
- Autres

Il est important de revoir les critères pour chaque type de compte afin d'être sûr si oui ou non vous en avez besoin. Toutes les entreprises n'ont pas besoin de Numéro d'Entreprise. Pour plus d'informations, visitez [www.cra.gc.ca](http://www.cra.gc.ca)

Ce qui suit est un bref résumé des types de comptes d'entreprise gérés par l'Agence du revenu du Canada:

### TPS / TVH – TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

La plupart des entreprises et des organisations exerçant des activités commerciales au Canada doivent s'inscrire et recueillir la Taxe sur les Produits et Services (TPS). A travers le monde, la plupart des entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel provenant de biens ou services taxables de 30,000 \$ ou moins ne doivent pas s'inscrire. Cependant, toute petite entreprise (entreprise individuelle, des personnes ou société de capitaux) peut s'inscrire volontairement à la TPS.

Lorsque votre entreprise est inscrite à la TPS, elle peut réclamer des crédits pour la TPS payée sur les achats de biens, de services ou d'actifs fixes.

Vous pourrez également demander des crédits pour la TPS sur les actifs physiquement en votre possession au moment de l'enregistrement. Dans la terminologie de la TPS, c'est toute propriété, et cela peut inclure des installations, véhicules, équipements, outils, stocks et approvisionnements. Le crédit sur cette propriété sera basé sur le montant réel de TPS payée, ou le montant applicable à la juste valeur marchande de chaque élément de propriété, le moins élevé des deux. Toutefois, aucun crédit de la TPS ne peut être demandé pour des marchandises ou des biens corporels vendus avant l'enregistrement, ni pour les services et produits consommables achetés avant l'enregistrement. Lorsque l'enregistrement à la TPS est volontaire, à la date de réception de votre demande par l'Agence du revenu du Canada, vous serez tenu d'appliquer et de percevoir la TPS sur toutes les ventes taxables. Vous serez également admissibles à réclamer des crédits pour la TPS payée sur tous les achats effectués.

Les préoccupations sont quelque peu différentes pour une entreprise non enregistrée avec plus de 30.000 \$ de revenus qui inclut les revenus provenant des exportations, les produits alimentaires et d'autres éléments semblables qui sont détaxés à la TPS. Dès que les revenus dépassent ce montant, votre entreprise devient responsable d'appliquer et de percevoir la TPS sur les ventes taxables même si vous ne facturez pas la TPS. Il est recommandé de prendre des dispositions tôt pour éviter de subir ce type de responsabilité pour laquelle la valeur sera déterminée par l'Agence du revenu du Canada.

## **RETENUES À LA SOURCE**

La loi canadienne exige que les employeurs retiennent une partie du revenu et des impôts sur la masse salariale. Ces retenues à la source sont alors des paiements effectués au gouvernement au nom des employés pour financer divers programmes et activités. Ceci inclut le Régime de pensions du Canada (RPC), l'Assurance-emploi (AE) et l'impôt sur la rémunération ou d'autres types de revenus. Ces programmes aident les Canadiens lorsque, par exemple, ils se retirent de la vie active ou deviennent sans emploi.

Toute personne, entreprise ou autre organisation au Canada qui emploie (employé qui n'est pas contacteur) une ou plusieurs personnes doivent s'inscrire à un compte de retenues à la source et faire des déductions. Ceci inclut même la plus petite société d'une personne si le propriétaire en tire tout traitement ou salaire. Toutefois, une entreprise individuelle qui ne dispose pas d'autres employés que le propriétaire, et une entreprise à personnes dans laquelle seuls les partenaires travaillent ne s'inscrivent pas au compte de retenues à la source. Dans ces cas, les personnes sont considérées par l'Agence du revenu du Canada comme indépendants, et tous les envois de fonds effectués seront en conjonction avec les déclarations de revenus des particuliers.

## **IMPÔT SUR LE REVENU**

Si vous formez une société de capitaux, vous aurez besoin d'un compte afin d'être en mesure de payer l'impôt sur les revenus que votre entreprise génère. Quand vous incorporez avec la province, un territoire, ou Industrie Canada, votre entreprise sera automatiquement inscrite à un numéro d'entreprise (NE) et un compte d'impôt des sociétés. Dans les 45 jours suivant sa constitution, vous devriez recevoir un avis confirmant votre NE et un résumé des comptes. Si vous avez besoin d'un Numéro d'Entreprise (NE) avant que l'Agence du revenu du Canada vous envoie un avis de confirmation, appelez le 1 800 959-7775. Assurez-vous d'avoir une copie de votre certificat de constitution en mains car ils peuvent vous le demander.

Quand une nouvelle société est enregistrée en Alberta, elle doit remplir et soumettre le formulaire de demande de NE à l'Agence du revenu du Canada, soit par télécopieur ou par courrier. Veuillez vous référer à votre bureau fiscal local que vous pouvez localiser en visitant <http://www.cra-arc.gc.ca/cntct/tso-bsf-fra.html>

Notez cependant qu'une nouvelle société n'a pas à faire des versements d'impôt au cours de sa première année d'activité.

## IMPORT / EXPORT

Si vous importez des marchandises au Canada ou exportez des marchandises vers d'autres pays, vous devez vous inscrire pour un compte d'importation / exportation. L'Agence du revenu du Canada utilisera votre numéro de compte d'import/export pour préparer les documents de douane. Pour éviter tout retard dans la libération de vos marchandises à la frontière, ouvrez votre compte avant d'importer ou d'exporter des marchandises.

## AUTRES

Il pourrait y avoir d'autres raisons pour lesquelles vous devez obtenir un NE de l'Agence du revenu du Canada (par exemple, si vous ouvrez un organisme de bienfaisance).

À partir de janvier 2010, l'Agence du revenu du Canada (ARC) commencera le traitement de la T5 – État des revenus de placements, T5013 déclaration de renseignement des sociétés des personnes, T5018 – État des paiements contractuels (pour ne citer que quelques uns) en utilisant le NE (Demande de compte de programme (RZ) pour les déclarations de renseignements

La majorité de ces retours identifient actuellement le déclarant à l'aide d'un numéro d'identification du Déclarant (NID). La déclaration de renseignements T5018 est actuellement déposée au moyen du compte de programme de TPS. Un nouveau compte de programme RZ sera créé pour remplacer les numéros d'identification de déclarants (NID) qui sont actuellement utilisées pour produire les déclarations de l'information. En outre, un compte de programme RZ sera créé aux fins de la déclaration de la T5018.

### S'inscrire à un compte de programme RZ

Une demande d'enregistrer un compte de programme RZ peut être faite par téléphone ou en remplissant et en soumettant le formulaire RC257, Demande de compte de programme (RZ) pour les déclarations de renseignements.

Pour plus d'informations sur chaque type de compte et comment s'inscrire au Numéro d'Entreprise (NE), visitez <http://www.cra-arc.gc.ca/>

Agence du revenu du Canada - Renseignements pour les entreprises	
<p><b>Calgary</b> 220 – 4<sup>e</sup> Avenue S.E. Calgary, AB T2G 0L1 Tél. : 1 800 959-5525 Site Web : <a href="http://www.cra-arc.gc.ca">www.cra-arc.gc.ca</a></p>	<p><b>Edmonton</b> Rez-de-chaussée, Place du Canada 9700 avenue Jasper Edmonton, AB T5J 4C8 Tél : 1 800 959-5525 Télécopieur : 780 495-4381 Site Web : <a href="http://www.cra-arc.gc.ca">www.cra-arc.gc.ca</a></p>
<p><b>Lethbridge</b> Bureau 200 419 – 7<sup>e</sup> rue Sud Bag 3009 Lethbridge, AB T1J 4A9 Tél. : 1 800 959 5525 Site Web : <a href="http://www.cra-arc.gc.ca">www.cra-arc.gc.ca</a></p>	<p><b>Red Deer</b> 4996 – 49<sup>e</sup> Avenue Bag 5013 Red Deer, AB T4N 6A1 Tél: 1 800 959-5525 Site Web : <a href="http://www.cra-arc.gc.ca">www.cra-arc.gc.ca</a></p>

## Fiscalité

Concernant la fiscalité des entreprises, la forme juridique d'entreprise que vous choisissez a des répercussions importantes sur la manière dont vous déclarez vos revenus.

a) Une entreprise individuelle et celle des personnes paient des impôts en déclarant le revenu (ou perte) sur une déclaration personnelle de revenus et de prestations (T1). Veuillez vous référer à l'ARC pour plus d'informations : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/slprtnr/menu-fra.html>

b) Une société est une entité juridique distincte pouvant passer des contrats et acquérir des biens en son nom propre, séparément et distinctement de ses propriétaires. Elle doit payer de l'impôt sur le revenu, donc produire une déclaration de revenus (T2). Veuillez vous référer à l'ARC pour plus d'informations : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/crprtns/menu-fra.html>

### Impôts sur les sociétés avec Finance et Entreprise Alberta (Alberta Finance and Enterprise)

Une fois que vous enregistrez votre société avec une agence d'enregistrement, Finances et Entreprise Alberta (Alberta Finance and Enterprise), Département d'administration de la fiscalité et de revenus (AFR) est informé sur toutes les nouvelles sociétés enregistrées en Alberta. Le département d'administration fiscale et de revenus (AFR) va attribuer un numéro de compte de société de l'Alberta à votre entreprise une fois que vous faites votre première déclaration de revenus de société provinciale.

Ils n'envoient pas automatiquement des formulaires de déclaration de revenus, mais vont les envoyer par poste à votre demande. Les formulaires sont également accessibles en ligne sur leur site Web [www.finance.gov.ab.ca](http://www.finance.gov.ab.ca)

Les sociétés incorporées en Alberta sont tenues de faire une déclaration de revenus provinciale à travers Finance et Entreprise Alberta (Alberta Finance and Enterprise) et une déclaration de revenus fédérale par le biais de l'Agence du revenu du Canada.

Certaines sociétés sont dispensées de produire une déclaration provinciale en Alberta si certaines conditions sont remplies. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer à [http://www.finance.alberta.ca/publications/tax\\_rebates/faqs\\_corporate.html#who](http://www.finance.alberta.ca/publications/tax_rebates/faqs_corporate.html#who)

Voici la liste des bureaux provinciaux d'impôt sur les sociétés en Alberta

Bureaux d'impôt sur les sociétés en Alberta	
Administration de la fiscalité et du revenu 9811 – 109 <sup>e</sup> Rue Edmonton, AB T5K 2L5 Tél : 780 427-3044 Télé. 780 427-0348	Administration de la fiscalité et du revenu 1100, 715 - 5 <sup>e</sup> Avenue S.-O. Calgary, AB T2P 2X6 Tél : 403 297-5200 Télé. : 403 297-5238
Pour plus d'information sur l'impôt des sociétés en Alberta, appelez les bureaux d'Edmonton ou Calgary, ou composer le numéro sans frais en Alberta au 310-0000.	

## Étape 5. Exigences de l'Alberta à l'égard des employeurs

Les suggestions et les coordonnées contenues dans cette section intéressent aussi bien les entreprises individuelles que les sociétés de personnes ou les sociétés commerciales. Si vous comptez engager des employés, vous avez certaines responsabilités envers eux. Pour plus d'informations sur le recrutement d'employés, visitez <http://alis.alberta.ca>

### Alberta Employment and Immigration, Employment Standards

Le département du service à la clientèle contrôle l'application des règlements et codes suivants: *Employment Standards Code (ESC)*, *Reciprocating Provinces Regulation*, et *Regulations Pursuant to Employment Standards Code*. L'ESC énonce les exigences relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, aux heures de repos, aux congés payés, aux jours fériés payés, à la continuité de l'emploi, aux avis de cessation d'emploi, aux congés de maternité et d'adoption, à l'emploi d'ouvriers agricoles et de domestiques, aux changements de taux de rémunération, aux fiches de paie et à d'autres aspects de l'emploi. Rappelons que tout employé ou ancien employé peut déposer une plainte contre un employeur si son salaire ne lui a pas été versé conformément à l'ESC.

Si votre petite entreprise doit employer au moins une personne autre que vous-même, il est recommandé de communiquer avec le bureau le plus proche du département du service à la clientèle (Client Services Division) pour obtenir un dossier d'information. Vous trouverez ci-après les coordonnées de ces bureaux en Alberta.

Bureau des normes du travail - Employment Standards		
Tél. : 780 427-3731 Numéro sans frais: 1 877 427-3731 Télécopieur : 780 427-5975 TDD/TTY : 1 800 232-7215 Pour Edmonton et ses environs, composer le 780 427-9999 NOTEZ : Heures d'ouverture : 8h15 – 16h30, du lundi au vendredi <a href="http://www.employment.alberta.ca/SFW/1224.html">http://www.employment.alberta.ca/SFW/1224.html</a>		
Bureau des normes du travail, emplacement des bureaux		
<b>Edmonton</b> Rez-de-chaussée, Place Sterling 9940 – 106 <sup>e</sup> rue Edmonton, Alberta T5K 2N2	<b>Calgary</b> Rez-de-chaussée, Centre Elveden 717 – 7 <sup>e</sup> Avenue S.-O.- Calgary, Alberta T2P 0Z3	<b>Autres:</b> <a href="http://www.employment.alberta.ca/SFW/3024.html">http://www.employment.alberta.ca/SFW/3024.html</a>

## Worker's Compensation Board - Alberta (WCB)

Le *Worker's Compensation Board - Alberta (WCB)* est une compagnie d'assurance mutuelle à but non lucratif entièrement financée par les employeurs. WCB offre une protection contre la responsabilité civile et les accidents du travail à un prix raisonnable et couvre plus d'un million de travailleurs et 96,000 employeurs! Bien que le WCB ne soit pas une agence gouvernementale, elle relève d'une loi, le *Alberta Worker's Compensation Act*.

En Alberta, la loi exige à la majorité des employeurs d'inscrire auprès de la WCB tous leurs employés, et doivent notifier la WCB, dans les 15 jours suivant l'embauche de leur premier employé (le vocable employé inclut les employés à temps plein, à temps partiel et les employés occasionnels, ainsi que les membres de la famille qui offrent des prestations dans votre petite entreprise).

Cependant il existe des "secteurs exemptés". Les employeurs exemptés peuvent alors faire une demande de cotisation volontaire pour leurs employés. Ils pourront alors bénéficier des mêmes avantages que les employés des autres secteurs. De plus, étant donné que les employeurs et propriétaires d'entreprises ne sont pas couverts par la police d'assurance protégeant leurs employés, WCB offre également une police d'assurance individuelle pour les propriétaires d'entreprises individuelles, les associés d'une société de personnes et les directeurs de sociétés de capital. WCB couvre les frais médicaux et la réadaptation des personnes victimes d'accidents de travail et offre une protection contre les poursuites judiciaires pouvant être intentées par les employés.

Les employeurs ont la possibilité de réduire leurs cotisations en mettant en place des programmes de promotion de la santé, de la sécurité et de gestion des handicaps. Partners in Injury Reduction (PRI) est un programme facultatif destiné à inciter les employeurs à réduire les risques d'accidents de travail et les pertes qu'ils peuvent causer. Ce programme offre des avantages pour motiver les employeurs et les conduire à participer activement à la réduction des risques d'accidents tout en reconnaissant et en récompensant leurs excellentes performances.

Si vous lancez une entreprise (même si vous n'en êtes qu'au début), si vous avez des questions sur l'ouverture d'un nouveau compte et souhaitez connaître les secteurs à la couverture obligatoire, ou si vous désirez en savoir plus sur la police d'assurance individuelle, visitez le Site web de WCB au [www.wbc.ab.ca](http://www.wbc.ab.ca) ou contactez le centre d'information dès aujourd'hui!

<b>Alberta Worker's' Compensation Board - Centre d'information des consommateurs</b>	
<p><b>Edmonton</b>            Questions des employeurs            9912 -107<sup>e</sup> Rue            P.O. Boîte 2415            T5J 2S5            Téléphone : 780 498-3999            Télécopieur : 780 498-7999</p>	<p><b>Calgary</b>            Questions des employeurs            300 6<sup>e</sup> Avenue S.-E.            T2G 0G5            Téléphone : 403 517-6200            Télécopieur : 403 517-6201</p>
<p>On peut communiquer avec WCB de n'importe où en Alberta à l'aide du numéro sans frais en composant le 1 866 WCB-WCB1 (922-9221). Pour les appels provenant de l'extérieur de l'Alberta, composez le 1 800 661-9608. Ces deux bureaux peuvent être contactés par l'entremise d'Alberta Rite en composant le 310-0000</p>	

## Alberta Occupational Health and Safety

Les employeurs sont légalement responsables de s'assurer que l'environnement de travail est un endroit sûr et sain pour travailler. En Alberta, les exigences en matière de santé et de sécurité sont dans l'*Occupational Health and Safety (OHS) Act, Regulation and Code*. Les responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à: protégez la santé et la sécurité des travailleurs; recensez, évaluez et maîtrisez les risques professionnels; gardez l'équipement en ordre et lieu de travail sûr; fixez des pratiques sûres et veiller à ce qu'elles soient suivies. L'*OHS Act* autorise les employés de refuser un travail dangereux ou insalubre. C'est une violation du Code de renvoyer un employé pour avoir refusé de travailler dans des conditions dangereuses ou malsaines.

Si vous avez des questions concernant les exigences en matière de santé et de sécurité, des meilleures pratiques, et des exemptions, ou si vous souhaitez plus d'informations, voir ci-dessous.

Alberta Workplace Health and Safety Contact Centre
Edmonton : 780 415-8690 Sans frais : 1 866 415-8690 TTY : 1 800 232-7215 TTY sans frais : 1 800 232-7215 <a href="http://www.worksafely.org">www.worksafely.org</a>

Autres bureaux: Calgary, Grande Prairie, Red Deer, Lethbridge, Medicine Hat et Fort McMurray.